

Commune de LANDUJAN

8. Annexe

Examen au cas par cas réalisé par la personne
publique responsable pour une modification
de PLU



SOMMAIRE

Préambule	3
1 Dossier de modification n° 1 du PLU	4
2 Les documents graphiques	4
3 L'auto-évaluation	7

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de modification du PLU de LANDUJAN, en application de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne.

La MRAe devra donc être saisie pour avis par le Maire de LANDUJAN.

Conformément à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, la MRAe devra formuler son avis dans un délai de 2 mois sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de réponse de la MRAe dans ce délai réglementaire impartit vaut avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Après cette consultation, s'il est établi que le projet de modification du PLU est susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, individuellement ou en raison d'effets cumulés, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente annexe a donc pour finalité de compléter le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du projet de modification du PLU de LANDUJAN et de démontrer qu'il n'affectera pas l'environnement.

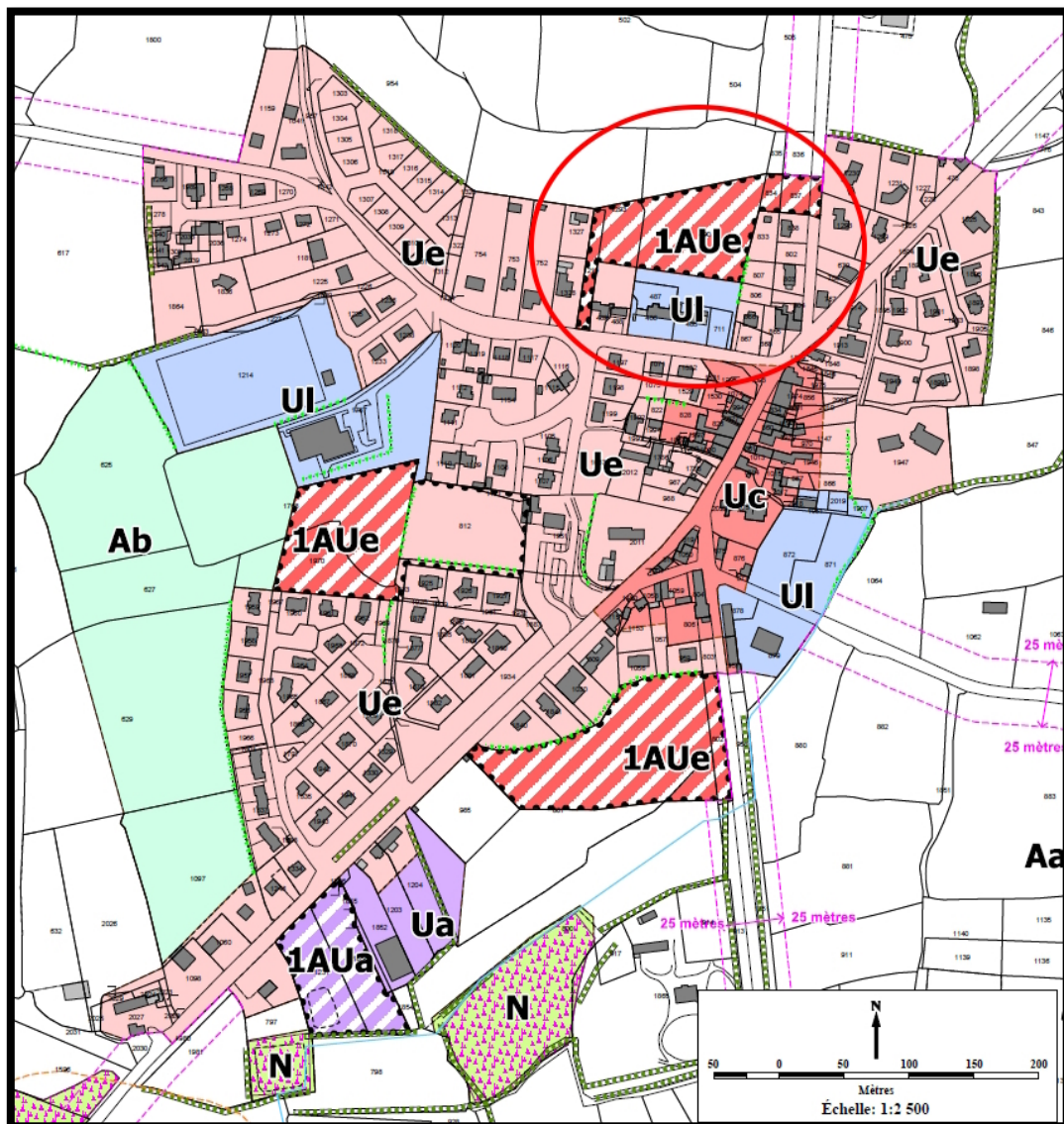
1 Dossier de modification n°1 du PLU

Le dossier de modification n°1 du PLU est joint. Il comprend :

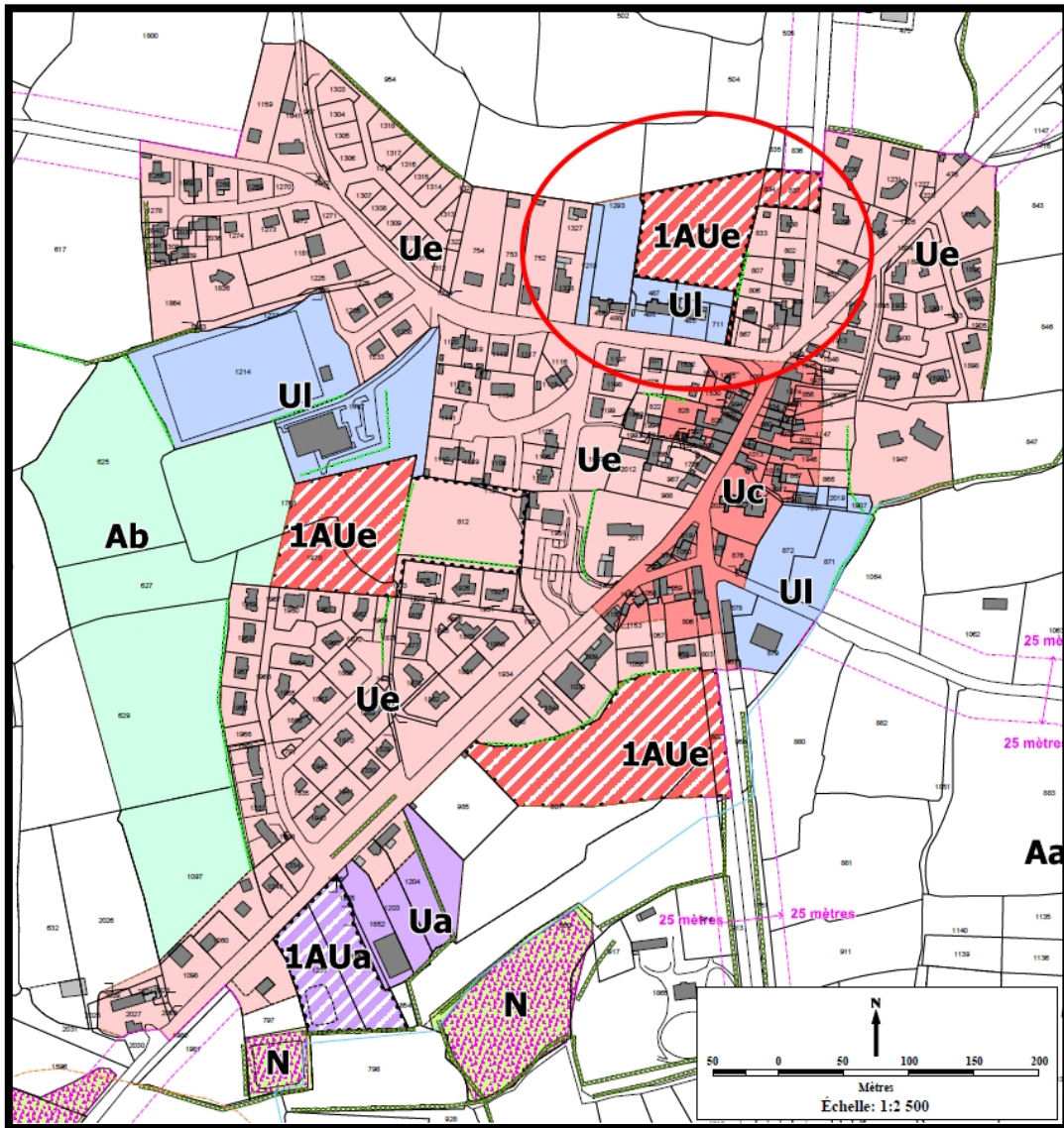
- la note de présentation.
- le règlement écrit modifié.
- le plan de zonage modifié.
- les orientations d'aménagement et de programmation modifiées.

2 Les documents graphiques

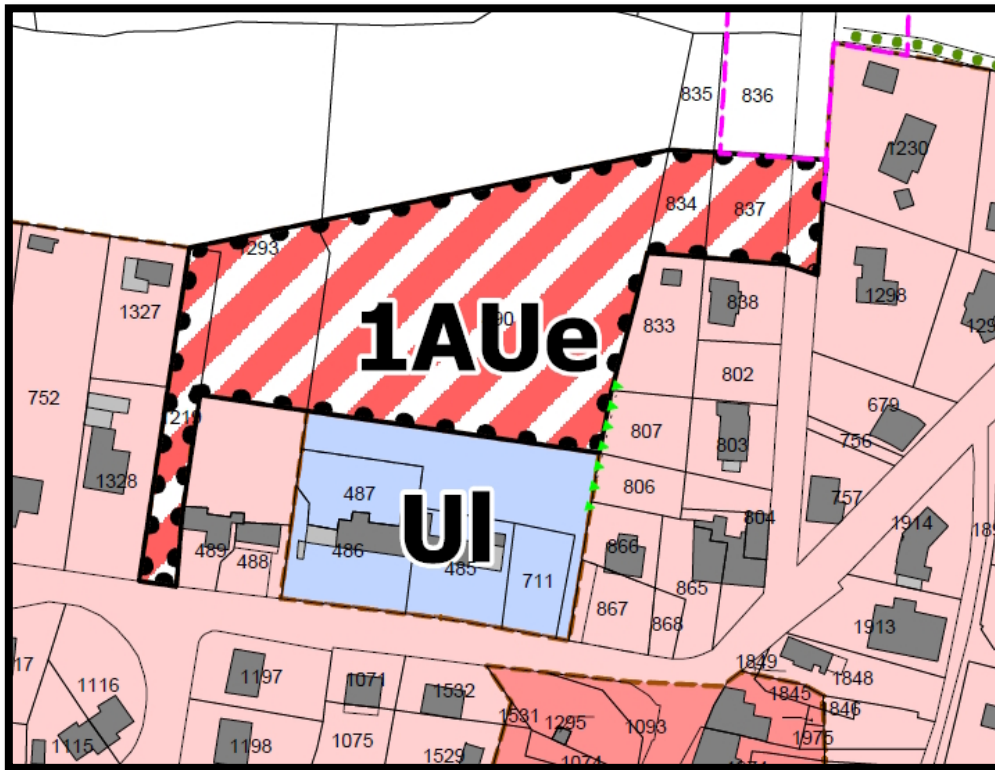
Plan de zonage du bourg de LANDUJAN avant la modification n°1 du PLU



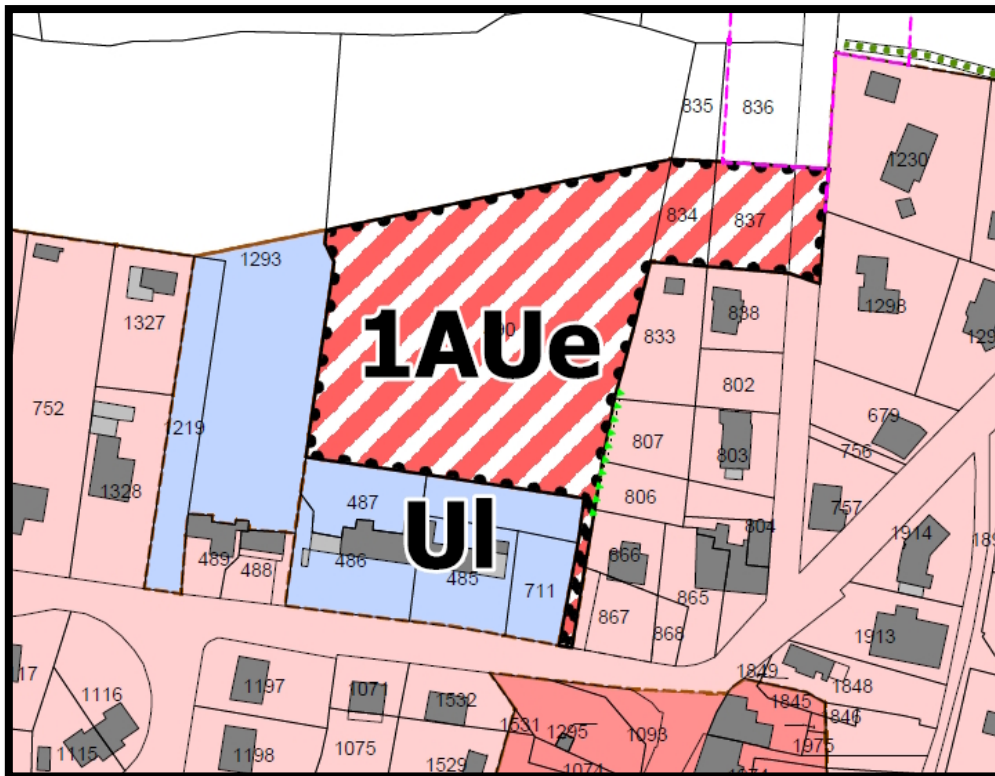
Plan de zonage du bourg de LANDUJAN après la modification n°1 du PLU



Zoom sur le secteur avant la modification n°1 du PLU



Zoom sur le secteur après la modification n°1 du PLU



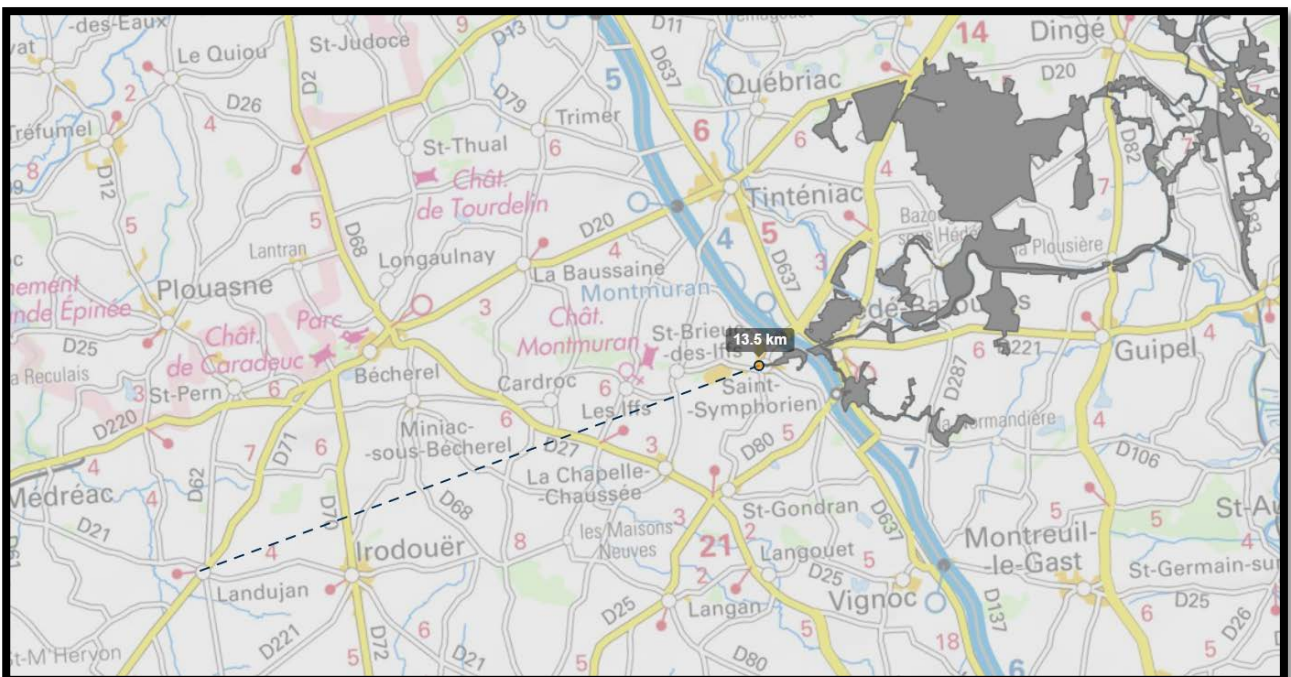
3 L'auto-évaluation

L'auto-évaluation (*rubrique 6*) doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3.1. Les impacts sur le site Natura 2000 le plus proche

Le département de l'Ille-et-Vilaine compte 14 sites Natura 2000 : 10 bénéficiant d'un classement comme site d'intérêt communautaire (SIC), 4 comme zone de protection spéciale (ZPS).

La commune de LANDUJAN est située en dehors d'un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 13 kilomètres de la zone urbaine de LANDUJAN : il s'agit du site des « Étangs du Canal d'Ille et Rance » (code : FR5300050).



✓ Description et Caractéristiques

Complexe d'étangs indépendants présentant une grande diversité d'habitats et de groupements dans le secteur du canal d'Ille-et-Rance.

✓ Superficie

2 747 ha.

✓ **Qualité et importance**

Les bordures d'étang sont localement colonisées par des groupements de tourbière acide à sphaignes (habitat prioritaire - Etang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d'intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d'un étang à l'autre, assurant à l'ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d'intérêt communautaire), ancienne relictive circumboréale présente en France uniquement dans l'ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

A noter également les habitats d'étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d'eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l'accueil de l'avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

✓ **Vulnérabilité**

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l'occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibie. Le maintien d'un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutient d'étiage pour le canal d'Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général. Le comblement éventuel ou l'altération des mares constitue une menace potentielle pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

✓ **Présentation des espèces (espèces inscrites à l'annexe II)**

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1308 - *Barbastella barbastellus*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1166 - *Triturus cristatus*
- 1044 - *Coenagrion mercuriale*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 1831 - *Lurionium natans*
- 1887 - *Coleanthus subtilis*

✓ **Présentation des habitats (types d'habitats inscrits à l'annexe I)**

- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7110 - Tourbières hautes actives
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

Ainsi, compte-tenu de la situation géographique et de la distance, l'évaluation des incidences de la modification n°1 du PLU de LANDUJAN conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

3.2. Les incidences sur les habitats naturels et la trame verte et bleue

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur l'environnement.

3.3. Les incidences sur le système d'assainissement collectif

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur le système d'assainissement collectif.

3.4. Les incidences sur l'activité agricole

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur l'activité agricole.

3.5. Les incidences sur la consommation d'espace

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur la consommation d'espace.

3.6. Les incidences sur les paysages

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur les paysages.

3.7. La prise en compte des risques et de la sécurité

Du fait de leur nature, aucun des points faisant l'objet de la présente modification du PLU n'aura d'incidence notable sur les risques et la sécurité.